

<https://enseignants.se-unsa.org/AESH-les-jours-de-fractionnement-vous-y-avez-droit>



AESH : les jours de fractionnement, vous y avez droit !

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : lundi 29 mars 2021

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En tant qu'AESH, votre contrat de travail est un contrat de droit public, comme celui des AED. Vous avez donc droit aux jours de fractionnement. Ces deux jours de congés rémunérés supplémentaires peuvent être utilisés selon deux modalités à définir par l'employeur après consultation des personnels AESH.

Dans certains territoires, ce droit ne semble pas avoir été mis en œuvre. Le SE-Unsa a interrogé la DGRH au niveau national. Sa réponse est sans appel pour les services administratifs locaux qui ne l'ont pas mis en place : les AESH ont droit aux jours de fractionnement !

Concrètement ça veut dire quoi ?

- Soit vous optez pour les deux jours de congés rémunérés supplémentaires et vous bénéficiez de deux jours de congés à choisir librement.
- Soit votre temps annuel de travail est diminué de 14 heures et vous travaillez un peu moins chaque jour ou semaine. Au lieu de 1 607 heures de travail annuel pour un temps plein, on compte alors 1 593 heures de temps de travail sur l'année.

Attention, la DGRH préconise toutefois aux rectorats de privilégier la seconde option, ce qui semble déjà être la règle pour les personnels AED.

Et si je n'ai pas de jours de fractionnement déjà définis, je fais quoi ?

Pour le SE-Unsa, ce droit à congés supplémentaires doit être respecté. S'il n'a pas mis en application pour vous, il est temps de veiller à ce qu'il le soit ! Contactez rapidement votre section SE-Unsa départementale ou académique pour que vous puissiez être accompagné dans les démarches nécessaires pour faire valoir ce droit.

Le SE-Unsa interpelle chaque rectorat pour qu'il respecte la réglementation et communique les modalités d'application des jours de fractionnement des personnels AESH.